



Mairie de
Canaules et Argentières

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

Ordre du jour :

- Adoption du PV du conseil municipal du 26 juillet 2023
- Délibération rectificative pour indemnités des élus
- Rectification du tableau d'indemnité des élus
- Décisions modificatives M57 et M49
- Choix du bureau d'étude pour l'audit énergétique du bâtiment Mairie – École
- Questions diverses

Présents : M. Robert CAHU, Mme Catherine PRAVIN, Mme Sylvie LOVOTTI, Mme Sylvie VIGNE, M. Jean Marc FROMENT

Pouvoirs : Mme Marie TOUREL à M. Jean Marc FROMENT

M. Olivier WERMUTH à M. Robert CAHU

M. Étienne DEJARDIN à Mme Sylvie VIGNE

Observateur : Mme Jeanne Portman, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : M. Jean Marc FROMENT

Début de la séance 10h

En ouverture de séance Monsieur le maire demande au CM de prendre en compte une précision sur le point 4 de l'ordre du jour : deux DM sont à prendre, une pour la M57 l'autre pour la M49. Le CM accepte.

Il rappelle ensuite la procédure de relecture des PV des conseils municipaux :

- Le secrétaire de séance communique au maire la première version de son compte rendu pour relecture, notamment par rapport à la note de synthèse sur l'ordre du jour du CM.
- Le maire retourne sa version relue au secrétaire de séance, qui peut retoucher la version. Celui-ci diffuse aux élus pour relecture et avis (réponse attendue dans la semaine).
- Après compilation des observations le secrétaire de séance transmet à Jeanne Portman (secrétariat de mairie) le projet final qui sera soumis à l'approbation du CM suivant.

Madame Pravin propose que la forme des PV soit harmonisée afin d'éviter des styles trop différents d'un PV à l'autre (par exemple avec ou sans références nominatives dans les échanges verbaux. Les PV étant publics une homogénéité de style serait préférable pour les lecteurs canaulois.

Ordre du jour :

1. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2023

Adoption du PV :

Vote Pour : 8 voix

2. DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE POUR INDEMNITÉS DES ÉLUS

Il s'agit de modifier la délibération du 07 juin concernant les indemnités des élus. La préfecture nous rappelle que la date d'effet de l'indemnité de la troisième adjointe, élue le 07 juin 2023, est la date du conseil municipal qui suit la signature de son arrêté de délégation et entérine l'indemnité associée, soit le 06 septembre 2023 (voir A2).

Mme Pravin pose la question de l'aspect rétroactif de cette décision

Elle a été élue au poste de troisième adjoint le 6 juin.

Son indemnité doit-elle être perçue à cette date ou au moment de l'arrêté soit le 6 sept ?

Mme Pravin propose une première délibération pour les adjoints déjà en place et une seconde délibération pour son cas de nouvel adjoint.

Mme Portman rappelle que toute délibération est reconnue "annulée" dès qu'elle subit une modification. Elle se rapprochera du service de la légalité de la préfecture pour s'assurer de la forme à donner à la délibération.

Vote Pour : 8 voix dans le cas d'une seule délibération.

Vote Pour : 8 voix dans le cas de deux délibérations nécessaires.

3. RECTIFICATION DU TABLEAU D'INDEMNITÉ DES ÉLUS

Lors du conseil municipal du 07 juin nous avons délibéré sur la modification barème d'indemnité des élus (maire et adjoints). La préfecture nous a demandé de re-délibérer en associant à la délibération un tableau nominatif de ces indemnités avec indices correspondants (3 colonnes : nom prénom / fonction / indice). Ce que nous avons fait le 26 juillet. Toutefois le barème a connu en juillet un changement indiciaire. La comptable publique nous demande de reprendre la délibération et joindre un nouveau tableau avec 4 colonnes : nom prénom / fonction / indice de juin / indice de juillet ...

Vote Pour : 8 voix

4. DÉCISIONS MODIFICATIVES M57

○ *Budget M57*

- Dépenses de fonctionnement Compte 65888 - 25,00 €
- Dépenses de fonctionnement Compte 67673 + 25,00 €

○ *Budget M49*

- Dépenses d'investissement Compte 040 / 1391 +200,00 €
- Dépenses d'investissement Compte 2313/ 10004 +200,00 €

Vote Pour : 8 voix

5. CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE POUR L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT MAIRIE - ÉCOLE

5.1 *Objet de la mission :*

Elle a pour objet de connaître le potentiel d'économies d'énergies du bâtiment et de préconiser des changements d'usages, de gestion, de définir l'opportunité de procéder à certains travaux (régulation, isolation des combles, des murs, changement des équipements de production de chaleur pour des plus performants, des menuiseries...) :

- Phase 1 : Recueil des données du bâtiment, visite et état des lieux.
- Phase 2 : Bilan et préconisations.
- Phase 3 : Programmes d'améliorations chiffrés.
- Phase 4 : Synthèse et restitution.

5.2 *Modalités de consultation*

Une première consultation avait été réalisée en septembre 2022, restée infructueuse, les BE étant surchargés à l'époque.

Une seconde consultation en procédure simplifiée a été réalisée en juin 2023, après que nous nous soyons assurés auprès des BE potentiels que nous aurions quelques réponses.

Les réponses ont été reçues le 07 juillet, ouvertes par la CAO le 11 juillet :

- ACCEO : Parc Aéroport Le Crystal – 125 rue Alfred Sauvy – 34470 Pérols
- Domene Scop : 99 rue des Tailleurs de Pierres – 13300 Salon de Provence
- Logibat : 180 rue Guy Arnaud – 30900 Nîmes

L'analyse des dossiers par la commission technique terminée le 28 août, se traduit par une notation et une proposition de choix : le BE Logibat de Nîmes pour 3 670,00 € (voir les notes en annexe).

Le conseil municipal demande que la délibération autorisant le maire à signer les documents relatifs à ce dossier mentionne aussi la demande de subvention à faire au SMEG (à hauteur de 50 %).

Vote Pour : 8 voix

6. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe le conseil que la préfecture a envoyé, par lettre en A/R en date du 7 août, l'arrêté de DUP concernant le champ captant du "Frigoulous".
- Discussion sur la proposition de bail proposé par SOLVEO au sujet du champ photovoltaïque sur l'ancienne déchèterie. Mme Pravin échange avec le notaire de la mairie sur ce bail pour faire une réponse.
- Afin de pouvoir avancer sur les dossiers PLU et SCOT il est important de confronter avec l'Agence d'Urbanisme de Nîmes (en charge du SCoT) le zonage de Canaules. La rencontre est prévue le 13 septembre, avec les représentants de la CC. Une réunion du groupe SCoT de la CC est prévue le 20 sept 2023.
- Madame Pravin s'inquiète de voir le Schéma Directeur Eau, important pour le PLU, ne pas avancer plus rapidement.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Mr le Maire clôt la séance à 11h08.